

<https://enseignants.se-unsas.org/L-indemnite-compensatrice-de-la-CSG-pour-les-AESH-est-enfin-retablie>



Enseignants de l'Unsa

L'indemnité compensatrice de la CSG pour les AESH est enfin rétablie !

- Je suis... - AED - AESH - CUI -

Date de mise en ligne : mardi 24 novembre 2020

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

L'indemnité compensatrice de la CSG pour les AESH est enfin rétablie !

Le SE-Unsa avait interpellé à de nombreuses reprises depuis septembre 2018 le ministère de l'Éducation nationale au sujet de la suppression inacceptable de l'indemnité compensatrice de la CSG pour les AESH. Nous avons été entendus. Une note de service a été envoyée aux recteurs afin de confirmer le maintien de cette indemnité et leur demander de procéder aux régularisations.

Les conditions

Pour pouvoir en bénéficier, vous devez remplir certaines conditions :

- avoir été en contrat au 31/12/2017,
- avoir été prolongés depuis, sans interruption,
- être actuellement toujours sous contrat AESH.

Si vous avez été recruté après le 1er janvier 2018 vous n'êtes donc pas concerné.

Les modalités de versement

Cette rémunération complémentaire est versée mensuellement et doit être impérativement inscrite au contrat par le biais d'un avenant. C'est donc la signature de cet avenant qui déclenchera la mise en paiement de cette régularisation.

N'hésitez pas à [contacter votre section locale](#) pour connaître les détails de la mise en œuvre dans votre académie.